



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL.**

Le Directeur Général des Services

YVES DURIFLÉ

**CONTRAT CADRE DE DESTINATION
« CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE »
2013-2014-2015**

ENTRE :

- l'Etat – représenté par Madame Sylvia PINEL, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et Monsieur Kader ARIF, Ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants;
- le GIE Atout France, l'Agence de Développement touristique de la France –représenté par Monsieur François HUWART, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Christian MANTEI, Directeur Général ;
- le GIP, Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale – représentée par Monsieur Joseph ZIMET, Directeur général ;
- la Région Champagne-Ardenne – représentée par Monsieur Jean-Paul BACHY, Président du Conseil Régional ;
- la Région Lorraine – représentée par Madame Rachel THOMAS, Présidente du Comité Régional du Tourisme de Lorraine et Vice-présidente du Conseil Régional déléguée aux actions relevant de l'économie touristique et de la promotion de la Lorraine ;
- la Région Nord-Pas de Calais – représentée par Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional ;
- le Département de l'Aisne – représenté par Monsieur Jean-Luc LANOUILH, Vice-président du Conseil Général ;
- le Département de la Meuse – représenté par Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général ;
- le Département de la Somme – représenté par Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil Général ;
- et les collectivités concernées par le Pôle d'Excellence Rurale (PER) « *Tourisme de Mémoire 14-18* » – Front des Vosges, représentées par Monsieur Eric STRAUMANN, Député du Haut-Rhin, Président de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace, autorité gestionnaire du PER ;
- l'Association « *Tourisme et mémoire de la Grande guerre* » – représentée par Monsieur Guy VALEMBOIS, Président ;

Ci-après dénommés ensemble les « Partenaires Signataires » et/ou les « Partenaires Cofinanceurs ».

Préambule

Une étude nationale inédite, réalisée par les ministères chargés de la défense et du tourisme et Atout France sur les seuls sites payants de la filière, atteste de la part non négligeable que représente la visite de lieux de mémoire dans l'économie touristique nationale. Avec plus de 6 millions de visiteurs en 2010, dont près de la moitié venant de pays étrangers à fort pouvoir d'achat, et un chiffre d'affaires direct de 45 millions d'euros, le tourisme de mémoire constitue un vecteur d'attractivité touristique, parfois déterminant pour les territoires.

A partir de 2014, le monde se prépare à célébrer le Centenaire de la Grande Guerre pour lequel la France, et plus particulièrement le territoire de la Ligne du Front occidental, sera l'un des principaux pays hôtes de ces commémorations. Ce vaste territoire traversant les régions du Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine, et Alsace a été le théâtre de nombreux conflits durant la Première Guerre mondiale, dont les stigmates sont encore fortement présents aujourd'hui, tant sur le paysage que dans l'esprit des habitants.

Considérant d'une part, l'ambition des ministères chargés du tourisme et de la défense de faire émerger et de promouvoir, aux côtés d'Atout France, une filière nationale du tourisme de mémoire et d'histoire, fondée sur une pratique d'itinérance, permettant la transmission des valeurs civiques ;

Considérant d'autre part, les travaux conduits individuellement par les acteurs touristiques territoriaux afin de structurer une offre touristique basée sur la découverte des lieux de mémoire et d'histoire (confère annexe 1 – projets structurants);

Considérant enfin l'importante médiatisation du programme commémoratif orchestré par la Mission du Centenaire, qui constitue une opportunité unique pour mettre en lumière cette offre touristique et pérenniser l'intérêt des visiteurs pour la découverte de ces lieux chargés d'histoire ;

Les Partenaires Signataires, conscients de la nécessité d'œuvrer conjointement pour accroître la visibilité de l'offre touristique de la partie française de la Ligne du Front occidental, notamment auprès des marchés internationaux, et d'uniformiser la qualité de l'accueil sur ce vaste territoire afin de répondre aux attentes de la clientèle touristique, s'engagent à renforcer leur coopération.

Au regard de ces enjeux et de la nécessité d'une mise en réseau des acteurs identifiée à cette occasion, les Partenaires Signataires se sont rapprochés afin d'établir le présent contrat cadre de destination (ci-après dénommé le « Contrat Cadre de Destination » et/ou le « Contrat »).

Les partenaires ci-dessous indiqués accompagneront par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre du présent Contrat Cadre de Destination :

- L'agence de développement et de réservation touristiques Nord Tourisme, représenté par Monsieur Bertrand RINGOT, Président
- La Chambre de commerce et d'Industrie de région Nord de France, représenté par Monsieur Philippe VASSEUR, Président

- L'aéroport de Lille, représenté par Monsieur Jean-Christophe MINOT, Président directeur général
- L'Hôtel Casino BARRIERE Lille, représenté par Madame Patricia LEGROS, Directrice Générale
- Le groupe ACCOR, représenté par Monsieur Philippe JAUSSELY, Directeur Régional Novotel Nord et Est et Pilote ACCOR de la place de Lille.
- Le groupe hôtelier SLIH, représenté par Monsieur Jean-Claude KINDT, Président Directeur Général
- Le Relais Départemental des Gites de France du Nord, représenté par Madame Francine BAJEUX, Présidente
- Le Relais Départemental des Gites de France du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Bernard FISCHER, Président
- L'agence de réservation touristique Destination Haute-Alsace, représentée par Monsieur Bernard FISCHER, Président directeur général
- La cave coopérative vinicole du Vieil Armand, représentée par Monsieur Marc SCHNEIDER, Président
- Le Comité Départemental du Tourisme de la Marne, représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président
- Le Comité Départemental du Tourisme des Ardennes, représenté par Monsieur Thierry DION, Président,
- La Chambre de Commerce & d'Industrie de Champagne-Ardenne, représentée par Monsieur François CRAVOISIER, Président
- Les Logis de la Marne, représentés par Monsieur Didier LEPISSIER, Président
- L'agence réceptive, CityVision, représentée par Madame Anne YANNIC, Présidente

Les conditions et modalités d'accompagnement des différents partenaires ci-dessus énoncés seront définies dans le cadre des contrats de destination annuels (ci-après dénommé le/les « Contrat(s) de Destination Annuel(s) »).

D'autres partenaires et regroupements de partenaires pourront accompagner par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre du présent Contrat Cadre de Destination.

Le présent contrat ne comprend aucun engagement financier. Les Partenaires signataires mettront en œuvre le Contrat Cadre de Destination par, notamment, la signature du Contrat de Destination Annuel 2014 et du plan de financement détaillé après approbation de chacune des instances délibérantes, au plus tard fin décembre 2013 ainsi que par chaque autre Contrat de Destination Annuel.

Le préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Les Partenaires Signataires qui œuvrent au quotidien, tant au niveau national qu'au niveau local, pour développer le tourisme de mémoire, conscients de la nécessité de se mobiliser ensemble pour accroître la visibilité et l'attractivité de l'offre mémorielle de la partie française de la Ligne du Front occidental, ont décidé de s'engager collectivement et chacun dans son domaine de compétences, à travers ce présent Contrat Cadre de Destination. Cet objectif se traduit par un renforcement de la démarche commerciale, notamment à l'international, et une amélioration de la chaîne d'accueil sur ce territoire.

La finalité de ce Contrat est de faire émerger une offre touristique d'excellence afin de transformer des territoires de mémoire en destinations touristiques de mémoire et d'histoire.

A horizon de trois ans, les actions conduites auront pour objectifs :

- d'accroître les flux touristiques et les retombées économiques sur les territoires concernés ;
- d'améliorer la qualité de l'accueil proposé aux clientèles ;
- de faire émerger à l'international une destination touristique attractive de mémoire et d'histoire.

L'intervention collective des Partenaires Signataires pourra se décliner sur trois volets d'actions déployés simultanément ; à savoir l'ingénierie, l'observation et la promotion.

Article 2 – Engagements

Pour la mise en œuvre des objectifs présentés, les Partenaires Signataires s'engagent à mutualiser des moyens humains, techniques et financiers pendant trois ans à compter de la date de signature du présent Contrat afin d'optimiser leurs actions et de contribuer au développement économique de la destination sur les trois volets qui seront déployés simultanément.

• **Volet Ingénierie :**

Les Partenaires Signataires s'engagent à conduire des actions de structuration de l'offre touristique mémorielle en favorisant l'accès au territoire et en facilitant la mobilité des visiteurs d'un site à l'autre. Cet objectif implique une optimisation des infrastructures d'accueil et le déploiement d'outils de mise en réseau :

1. Déployer le réseau volontaire « Somme Battlefields Partners » en un réseau « Western Front » :

Le réseau « Somme Battlefields Partners » a pour objectif de développer l'offre touristique de la Grande guerre en proposant aux prestataires touristiques des formations afin de devenir des ambassadeurs de la thématique auprès de leurs clientèles touristiques.

Les Partenaires Signataires s'engagent à faciliter l'échange de bonnes pratiques et la découverte des principes et des valeurs de ce réseau en organisant plusieurs éductours, en vue de faire émerger des actions communes et de préparer le déploiement de la démarche sur l'ensemble du périmètre couvert par le Contrat Cadre de Destination.

2. Faciliter l'appropriation du dispositif national « Qualité Tourisme » par les lieux de mémoire de la Grande guerre :

Malgré leur attractivité croissante, les lieux de mémoire ne disposent pas toujours des moyens financiers et humains leur permettant de répondre efficacement aux attentes de leurs visiteurs. Afin d'accompagner ces structures hétérogènes dans cette démarche de progrès et d'homogénéiser la qualité des services proposés, l'Etat a engagé la réalisation d'une démarche qualité spécifique aux lieux de mémoire intégrant les attendus du Plan Qualité Tourisme.

Les Partenaires Signataires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de cette démarche qualité et à faciliter son appropriation par les structures incluses dans le périmètre du présent Contrat Cadre de Destination.

3. Identification et diffusion des contenus

Afin de faciliter la mise en réseau des sites de mémoire concernés et d'accroître la visibilité des parcours touristiques structurés au sein du présent Contrat Cadre de Destination, les Partenaires Signataires s'engagent à développer une communication homogène qui implique une identification, sélection, adaptation des contenus valorisant la filière. Le traitement des contenus sera adapté selon les cibles et supports promotionnels utilisés.

Les utilisations numériques représentant un enjeu stratégique majeur, les Partenaires Signataires s'engagent à travailler notamment deux aspects :

- Un espace « Centenaire de la Grande Guerre » sera déployé sur les sites internet de rendezvousenfrance.com. Les Partenaires Signataires s'engagent à identifier et livrer des contenus adaptés.

- Afin de proposer des suggestions pertinentes de séjours, les Partenaires Signataires s'engagent à étudier la possibilité d'intégrer leurs contenus marchands et non marchands au sein du moteur de suggestion Hexatourisme. Ce moteur est une solution technologique d'agrégation de contenus qui facilite l'organisation d'un séjour en France et dont la diffusion des contenus est intégrée sur un ensemble de sites internet, notamment rendezvousenfrance.com. Ces informations pourront être couplées, à terme, à d'autres services touristiques afin de commercialiser des produits touristiques autour de la Grande guerre. A cette occasion, les partenaires publics s'engagent à sensibiliser les acteurs privés, en particulier des secteurs de l'hébergement et des transports aux différentes

manifestations programmées dans le cadre de la célébration du Centenaire de la Grande Guerre.

- **Volet Observation :**

Dans le prolongement de l'étude sur le poids et les retombées économiques du tourisme de mémoire en France conduite en 2011, les ministères chargés du tourisme et de la défense prévoient de déployer, aux côtés d'Atout France, un dispositif d'observation permettant de mesurer l'évolution du poids de la filière du tourisme de mémoire sur le territoire national.

Les Partenaires Signataires s'engagent à accompagner l'Etat dans la mise en place de cet outil en facilitant la collecte de données auprès des structures concernées par le périmètre du Contrat Cadre de Destination.

- **Volet Promotion :**

Les Partenaires Signataires s'engagent à œuvrer pour la promotion mutualisée des lieux et structures d'accueil du tourisme de mémoire dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, en valorisant le positionnement marketing et l'identité de chaque territoire signataire.

Les Partenaires Signataires s'engagent à coopérer afin de structurer des outils de promotion et mettre en œuvre des actions de communication visant à faire connaître la destination à l'international.

Actions spécifiques à l'international

Un plan annuel de promotion partagé sera défini en accord avec les Partenaires Signataires, comportant à la fois la structuration d'outils et la participation à des actions de promotion et communication. L'objectif sera de faire connaître la destination auprès des principales cibles : tours opérateurs, journalistes et relais d'opinion, consommateur final..., et ce, sur les marchés hiérarchisés : prioritaires et secondaires.

Article 3 – Durée

Le Contrat, composé de treize (13) articles et d'un préambule qui en fait partie intégrante, entre en vigueur pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de sa signature.

Article 4 – Contrats de Destination Annuels

Les modalités de mise en œuvre de ces engagements seront ultérieurement déterminées entre les Partenaires Signataires dans le cadre des Contrats de Destination Annuels.

Les engagements énoncés à l'article 2 sont précisés, s'agissant notamment des moyens techniques et financiers mobilisés par chaque Partenaire Signataire, par un contrat de destination annuel, (ci-après dénommés le/les « Contrat(s) de Destination Annuel(s) »), signé par les représentants des Partenaires Signataires, au plus tard le 31 décembre précédant le début de chaque année calendaire d'exécution du Contrat, et qui demeure en vigueur au cours de la dite année calendaire.

Le Contrat de Destination Annuelle précise le plan d'actions qui sera déployé pour chacun des volets identifiés dans le Contrat de Destination Cadre.

Des partenaires privés et publics et regroupements de partenaires privés pourront par ailleurs être associés par les Partenaires Signataires à la mise en œuvre du Contrat Cadre de Destination. Les conditions et modalités d'accompagnement de ces partenaires seront définies par les Contrats de Destination Annuels.

Article 5 – Pilotage

5.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé et réunira les Partenaires Signataires du présent Contrat ou leurs représentants. Le comité de pilotage se réunira autant de fois que de besoin.

Les Partenaires Signataires conviennent d'effectuer régulièrement un bilan des actions engagées, via ce comité de pilotage, afin d'une part d'ajuster les engagements de chacun au vu des résultats obtenus et d'autre part, ils conviennent par ailleurs de concourir ensemble à l'élargissement du nombre de partenaires concernés.

Les Contrats de Destination Annuels seront adoptés chaque année et préciseront le contenu de chaque campagne de promotion annuelle ainsi que celui du plan d'actions lié à la structuration et commercialisation de la destination touristique « Centenaire de la Grande guerre ».

Ces Contrats de Destination Annuels feront l'objet d'un suivi régulier du comité de pilotage.

5.2 Comités techniques

Le comité de pilotage peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités techniques ad hoc, pour le suivi des actions décidées au titre du Contrat et de ses Contrats de Destination Annuels. Les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités techniques seront déterminées par les Partenaires signataires qui en seront membres.

5.3 Administration

Le secrétariat général du Contrat Cadre de Destination et de ses Contrats de Destination Annuels est assuré par Atout France

Article 6: Cession et transmission du Contrat

Le présent Contrat Cadre de Destination est conclu intuitu personae. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et expresse de chaque Partenaire Signataire.

Article 7 : Modifications/ajouts

Toute modification et/ou ajout au présent Contrat Cadre de Destination fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

Article 8: Conditions de résiliation

8.1 Résiliation

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi à l'ensemble des autres Partenaires Signataires d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat de Destination Annuel en cours.

8.2 Inexécution fautive

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation, par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8.3 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

8.4 Résiliation des Contrats de Destination Annuels

Les conditions de résiliation des Contrats de Destination Annuels seront déterminées ultérieurement entre les Partenaires Signataires. Cependant, il est d'ores et déjà convenu entre les Partenaires Signataires qu'en cas de résiliation de l'un des Contrat de Destination Annuel au présent Contrat Cadre de Destination, celui-ci ne s'en trouverait pas atteint et continuerait à s'appliquer. De plus, un nouveau Contrat de Destination Annuel pourra être conclu entre les Parties Signataires à compter de la date d'anniversaire du présent Contrat.

En revanche, si le présent Contrat Cadre de Destination venait à être résilié pour quelque raison que ce soit, le Contrat de Destination Annuel en cours à la date de résiliation qui en découle serait également résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au jour de la résiliation tel qu'indiqué au présent Contrat Cadre de Destination.

Article 9 : Force majeure

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat Cadre de Destination si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque

raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat Cadre de Destination pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger des autres Partenaires Signataires une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de ceux-ci.

Article 10 : Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 10 (dix) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

Article 11 : Sous-traitance

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrat de Destination Annuels ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seul la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers. En conséquence, les Partenaires Signataires ne peuvent en aucun cas incriminer son ou ses sous-traitants pour quelque dysfonctionnement, retard ou incident que ce soit.

Article 12 : Nullité partielle

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat Cadre de Destination dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et

déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat Cadre de Destination.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat Cadre de Destination, considérée comme non substantielle, les Partenaires Signataires s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

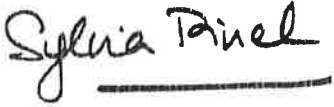
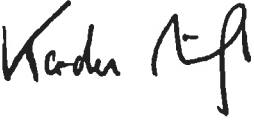
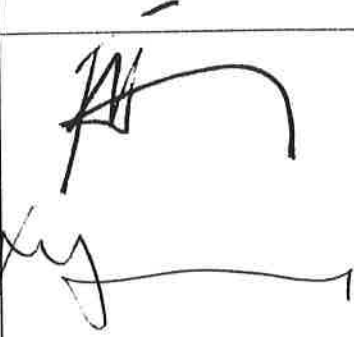

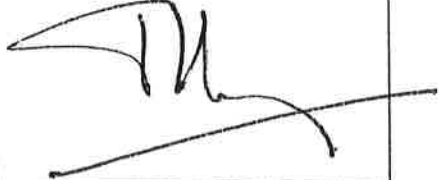
Article 13 : Droit applicable et attribution de compétences








13.1 Le présent Contrat Cadre de Destination est soumis au droit français.

13.2 Pour tout motif de désaccord né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable sera bien évidemment privilégiée.

Fait à Lille, le 14 novembre 2013,

SIGNATAIRES

Organisme	Signataire	Signature
Le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme	Madame Sylvia PINEL, Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme	
Le ministère de la défense	Monsieur Kader ARIF, Ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants	
Atout France	Monsieur François HUWART, Président du Conseil d'Administration Monsieur Christian MANTEI, Directeur Général	
La Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale	Monsieur Joseph ZIMET, Directeur général	
La Région Champagne-Ardenne	Monsieur Jean-Paul BACHY, Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne	

la Région Lorraine	Madame Rachel THOMAS, Présidente du Comité Régional de Lorraine et Vice-présidente du Conseil Régional déléguée aux actions relevant de l'économie touristique et de la promotion de la Lorraine	
La Région Nord-Pas de Calais	Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais	
Le Département de l'Aisne	Monsieur Jean-Luc LANOUILH, Président du Conseil Général de l'Aisne	
Le Département de la Meuse	Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse	
Le Département de la Somme	Monsieur Christian MANABLE, Président du Conseil Général de la Somme	
Les collectivités concernées par le PER « <i>Tourisme de Mémoire 14-18</i> » – Front des Vosges	Monsieur Eric STRAUMANN, Député du Haut-Rhin, Président de l'Agence de Développement Touristique de Haute-Alsace, autorité gestionnaire du PER	
L'association « <i>Tourisme et mémoire de la Grande guerre</i> »	Monsieur Guy VALEMBOIS, Président	

Projets structurants des partenaires du contrat de destination tourisme de mémoire

Région du Nord Pas-de-Calais

Ouvertures prochaines de nouveaux équipements :

- **Mémorial international aux 600 000 soldats tombés dans le Nord-Pas de Calais durant la Première Guerre mondiale**
Maîtrise d'ouvrage : Conseil Régional Nord-Pas de Calais
Avec participation du ministère de la défense
Inauguration : 11 novembre 2014
Investissement : 6,5 millions d'euros
- **Portail d'interprétation des champs de bataille du Nord-Pas de Calais à Souchez**
Maîtrise d'ouvrage : Comm. D'Agglomération de Lens-Liévin
Avec participation du ministère de la défense
Inauguration : mai 2015
Investissement : 8,2 millions d'euros
- **Musée de la bataille de Fromelles**
Maîtrise d'ouvrage : Comm. De Communes des Weppes
Avec participation du ministère de la défense
Inauguration : automne 2013
Investissement : 1,3 million d'euros
- **Reconstruction du pont dormant du Fort de Leveau**
Inauguration septembre 2014
Investissement : 0,8 million d'euros

Équipements dédiés déjà ouverts au public :

- **Musée Jean et Denise Letaille Bullecourt 1917**
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud-Arrageois
Ouvert le 25 avril 2012
Investissement : 900 000 euros
- **Carrière Wellington**
Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Arras
Ouvert en 2008
- **Maison Forestière Wilfred Owen**
Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Haute-Sambre-Bois-l'Evêque
Ouvert en 2011
Investissement : 995 000 euros

- **Caverne du Dragon et Chemin des Dames**

- Extension du musée et conception d'un parcours 'musée de plein air' associé à un observatoire sur le site du belvédère du plateau de Californie.
- Fermeture : 2016 – Réouverture 2017

Investissement : +/- 10 millions d'euros

Financement : Conseil Général, Conseil Régional, Union Européenne, avec participation du ministère de la défense

- **Musée National de la coopération Franco-Américaine du Château de Blérancourt**

- Extension du musée en cours avec déjà une ouverture partielle du pavillon Anne Morgan.
- Réouverture en 2015

Investissement : supérieur à +/- 5 millions d'euros

- **Amélioration de la signalisation tourisme de mémoire**

Investissement : environ 15 000 euros

Financement : Conseil Général

- **Les accès aux sites de mémoire prêts pour le centenaire**

Travaux d'aménagement de la route devant le mémorial national australien à Villers-Bretonneux

Investissement : 1,25 million d'euros

Financement : Conseil général et Etat australien

Travaux d'aménagement de la RD73, entre Pozières et Beaumont-Hamel – fin prévue en mai 2014

Investissement : 1,78 million d'euros

Financement : Conseil régional à hauteur de 50%

Travaux de renforcement de la chaussée de la RD 1017, entre Bouchavesnes-Bergen et la frontière entre la Somme et le Pas-de-Calais – d'août à septembre 2013

Investissement : 624 000 euros

Financement : Conseil général

- **Aménagement touristique à Pozières (parking, table d'orientation, application mobile ...)**

Investissement : environ 200 000 euros

Financement : CC Pays du Coquelicot – Etat Australien – FNADT – Conseil général

- **Projet de rénovation du Musée Franco-Australien de Villers-Bretonneux – fin prévue à l'automne 2014**

Investissement : environ 2 millions d'euros

Financement : Etat australien 50%, Conseil régional de Picardie 15%, Conseil général de la Somme 15%

- Rénovation des collections de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne-Intégration des nouvelles technologies dans la muséographie
- Création d'une nouvelle salle dédiée à la place des Australien dans le conflit et à la Bataille de Mont-St-Quentin, avec participation du ministère de la défense
- Parkings à Lochnagar Crater à La Boisselle et à la Tour d'Ulster à Thiepval
- Projet d'extension du Centre d'accueil de Thiepval

Région de la Champagne-Ardenne

- **Ville de Reims**

Aménagement du Fort de la Pompelle (nouvelle muséographie)

Mise en lumière de l'Hôtel de Ville

Création d'un circuit de lumière en centre-ville

Investissement : 10 millions d'euros

Financement : Ville de Reims

- **Commune de Soisy aux Bois**

Bâtiment accueil Marne 1914-1918 avec présentation de l'histoire locale

Investissement : 200 000 euros

Financement : Etat, Région, Département

- **Commune de Cormicy**

Balisage des sites de mémoire de la Première Guerre Mondiale

Investissement : 22 000 euros

Financement : Région, Département

Régions de la Lorraine et de l'Alsace

Département de la Meuse, des Vosges et du Haut-Rhin

- **Valorisation de 12 sites de la Grande Guerre dans les Vosges et le Haut-Rhin**

- Mise en valeur de sentiers de randonnées
- Création de chemins et tranchées de mémoire
- Création d'une signalétique commune

Investissement : 2 millions d'euros dont 730 000 euros de l'Etat et 1,27 millions d'euros des collectivités locales

Financement : Etat, Régions Alsace/Lorraine et départements Vosges/Haut-Rhin, Ville de Reims, avec participation du ministère de la défense

- **Projets d'investissement en Meuse**

Rénovation, structuration, aménagement et création de sites (partenariat financier du Conseil Général à l'étude), avec participation du ministère de la défense.

Nouveaux aménagements :

- **Rénovation du Mémorial** : un grand projet est lancé afin de positionner au mieux ce site majeur au cœur des Champs de Bataille de Verdun et de la Meuse.

Au programme : nouvelle muséographie, nouvelle scénographie avec la valorisation des images LIDAR, création d'un point d'information touristique à vocation départementale, aménagement des accès

Investissement : 12 millions d'euros

Financement : 2 contrats ont été signés par le Conseil Général de la Meuse :

- Contrat de Plan Etat Région
- Convention Etat-Département

- **Requalification des forts de Vaux et de Douaumont et valorisation paysagère.**

Investissement : 7 millions d'euros

- **Programme d'aménagement dans le cadre du label Forêt d'Exception** : Création de parcours pédestres et d'un parcours d'éco-mobilité, rénovation de la route d'accès et requalification des villages détruits, valorisation de la biodiversité...
- **Démarche de valorisation de la Voie Sacrée** (itinéraire Bar le Duc – Verdun),

Autres projets

- Candidature au label Forêt d'Exception en vue d'une obtention pour le 1^{er} semestre 2014

- **Projets d'investissement dans le Haut-Rhin**

Historial franco-allemand de la Grande Guerre du Hartmannswillerkopf – Vieil Armand

Programmation architecturale en cours

Investissement : 3,2 millions d'euros auxquels se rajoutent 150 000 euros de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement

Financement en cours de négociation entre les partenaires publics français et allemands, le mécénat d'entreprise et le comité du Monument National du Hartmannswillerkopf.

- **Projet INTERREG**

Regroupement des communes de Belgique, collectivités françaises et association des Chiérothains :

1. Elaborer des cheminements et boucles ainsi que leurs aménagements
2. Rénovation du patrimoine et aménagements
3. Signalétique du cheminement
4. Promotion et communication autour du projet

Pour l'ensemble du Front Occidental

- Demande d'inscription sur la liste indicative française "**Paysages et sites de mémoire du front occidental de la Première Guerre mondiale**" pour une inscription au **patrimoine mondial de l'UNESCO** pour une obtention souhaitée en 2016

Investissement consolidé des projets structurants liés au tourisme de mémoire

Environ 74 millions d'euros